

JUSTICE

# À Bruxelles, cinq policiers condamnés pour violence et traitement dégradant sur trois jeunes hommes



© Tous droits réservés

27 mai 2022 à 18:21 · 4 min

Par Belga, édité par Marie-Laure Mathot

PARTAGER



Écouter l'article

Le tribunal correctionnel de Bruxelles a rendu un jugement mercredi, dont Belga a pu prendre connaissance vendredi, condamnant quatre policiers à des peines de 5 à 6 mois de prison avec sursis. Ils ont été reconnus coupables de coups et blessures sur trois jeunes hommes de nationalité anglaise, le 17 janvier 2016 à Saint-Gilles. Ils sont également condamnés pour traitement dégradant, arrestation illégale et détention arbitraire. Un cinquième policier a bénéficié d'une suspension du prononcé de la

condamnation et un sixième a été acquitté.

### *De jeunes gens qui ne posaient pas réellement problème*

Les quatre condamnés ont "*usé d'inadmissibles violences à l'égard de jeunes gens qui ne posaient pas réellement problème, et dont l'arrestation ne se justifiait pas*", a établi le tribunal. La nuit du 16 au 17 janvier 2016, trois jeunes hommes participaient à une fête de travail, dans une habitation située avenue Brugmann à Saint-Gilles. Vers 02h45, les trois copains s'apprêtaient à sortir de l'habitation pour se rendre dans un snack à proximité, lorsqu'une patrouille composée de deux policiers s'est présentée à l'adresse, à la suite d'une plainte pour tapage nocturne.

Les policiers leur ont demandé d'aller chercher le propriétaire et l'un des trois s'est exécuté, en refermant la porte derrière lui. L'un des policiers a alors mis son pied dans la porte pour la bloquer. Quelques instants plus tard, les deux membres des forces de l'ordre, accompagnés d'autres collègues, sont entrés dans le snack où s'étaient rendus les trois jeunes. Ils les ont plaqués au sol, menottés puis emmenés au commissariat. Les trois hommes ont reçu des coups violents dans la voiture puis au commissariat, ayant provoqué d'importantes lésions, notamment au visage.

Pour justifier leur intervention, les policiers ont notamment expliqué que l'un d'eux avait été intentionnellement bousculé par l'une des trois victimes lorsqu'il a voulu garder la porte ouverte. Ils ont aussi affirmé qu'elles ont crié en rue et fait des gestes obscènes, provoquant ainsi un trouble à l'ordre public. Or, a établi le tribunal, l'exploitation des enregistrements radio de la police permet d'entendre des personnes "*parler haut et fort*" dans la rue, mais "*sans hurlements, sans insultes, et sans faire d'esclandre particulier*".

Après avoir été violentés au commissariat, les trois jeunes garçons ont été présentés à l'hôpital Molière pour un *ll* et *ce* *ll*. Le médecin a indiqué aux policiers que selon

l'hôpital moiré pour un *travé et soigné*. Le médecin a indiqué aux policiers que, selon les résultats de son examen, *"quelque-chose avait dû se passer au commissariat"*. Le ton est ensuite monté entre le médecin et les policiers. Une infirmière a également été entendue par le Comité P. Elle a déclaré que les jeunes hommes paraissaient terrorisés et a ajouté que deux des policiers n'avaient généralement pas un comportement correct avec les personnes qu'ils amenaient, étant provocateurs et agressifs.

*"Alors que la mission de la police est de veiller au maintien de l'ordre, ils [les condamnés] ont créé le désordre en intervenant de manière inappropriée, excessive, créant des dommages plus graves que ceux qu'ils étaient censés prévenir"*, a étayé le tribunal pour motiver sa décision. *"Les déclarations du médecin et de l'infirmière de l'hôpital en disent long sur leur comportement. [...] On ne peut ni comprendre ni accepter qu'une telle banale intervention de départ ait pu mobiliser autant de policiers, tout au long d'une nuit, à l'égard de jeunes gens qui n'avaient nullement le profil de délinquants, alors qu'on sait qu'on est en manque de policiers sur le terrain et que des faits graves de délinquance se commettent chaque nuit sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, sans pouvoir être empêchés ou élucidés"*.

## À lire aussi

**Violences policières : les collègues "lanceurs d'alerte" sont-ils suffisamment protégés ?**

Pour justifier leur intervention, les policiers ont notamment expliqué que l'un d'eux avait été intentionnellement bousculé par l'une des trois victimes lorsqu'il a voulu garder la porte ouverte. Ils ont aussi affirmé qu'elles ont crié en rue et fait des gestes obscènes, provoquant ainsi un trouble à l'ordre public. Or, a établi le tribunal, l'exploitation des enregistrements radio de la police permet d'entendre des personnes *"parler haut et fort"* dans la rue, mais *"sans hurlements, sans insultes, et sans faire d'esclandre particulier"*.